



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités**

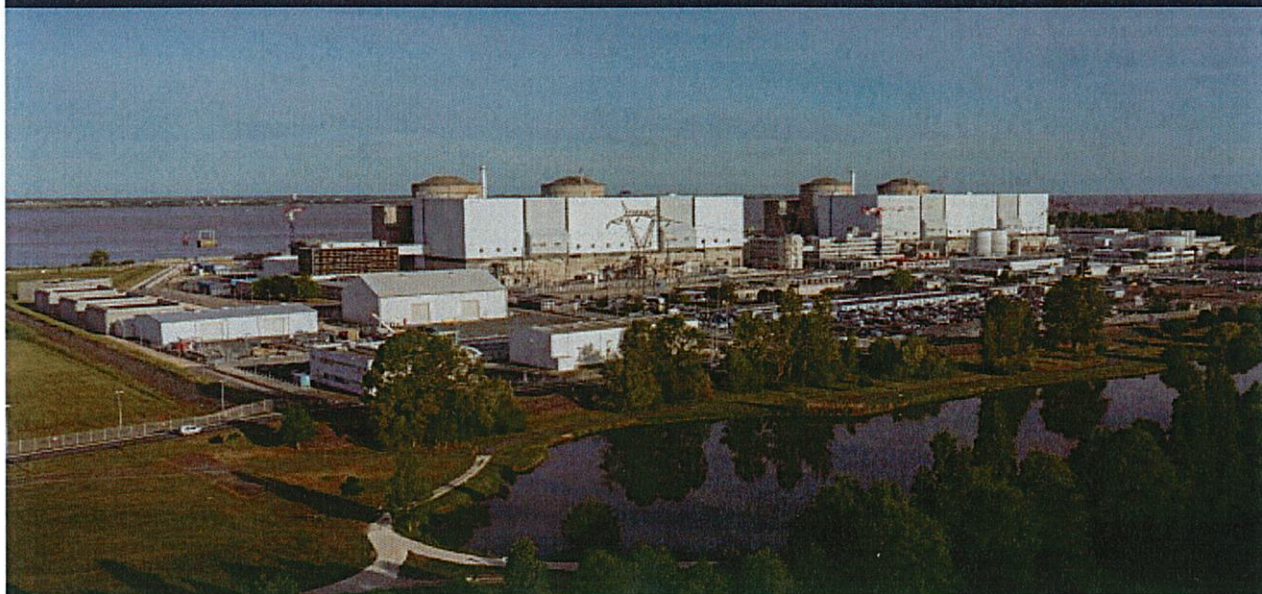
Service Interministériel de Défense
et Protection Civile



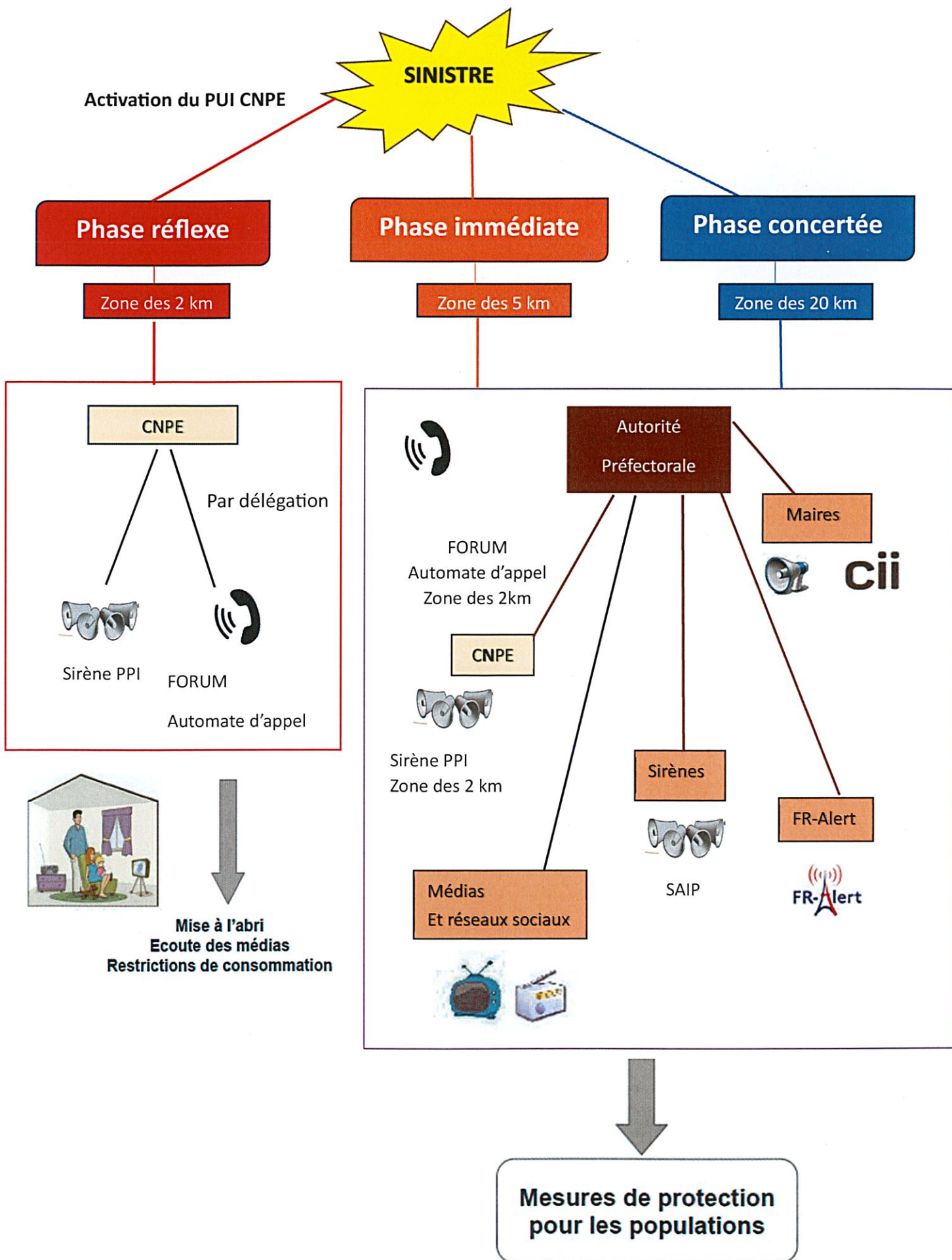
ORSEC

Risque technologique
Plan Particulier d'Intervention

CNPE DU BLAYAIS



Mis à jour le 12/01/2024



Dans le cadre d'un déclenchement en phase réflexe du PPI par le CNPE, délégation a été donnée afin que l'exploitant lance l'alerte à la population sans prendre le temps de consulter le préfet. Cette alerte s'effectue par le biais des sirènes PPI et de l'automate d'alerte SAPRE. Cet automate permet l'appel des téléphones fixes et/ou mobiles des personnes inscrites sur un annuaire dédié, des établissements publics, des industries et commerces situés dans la zone des 2 km.

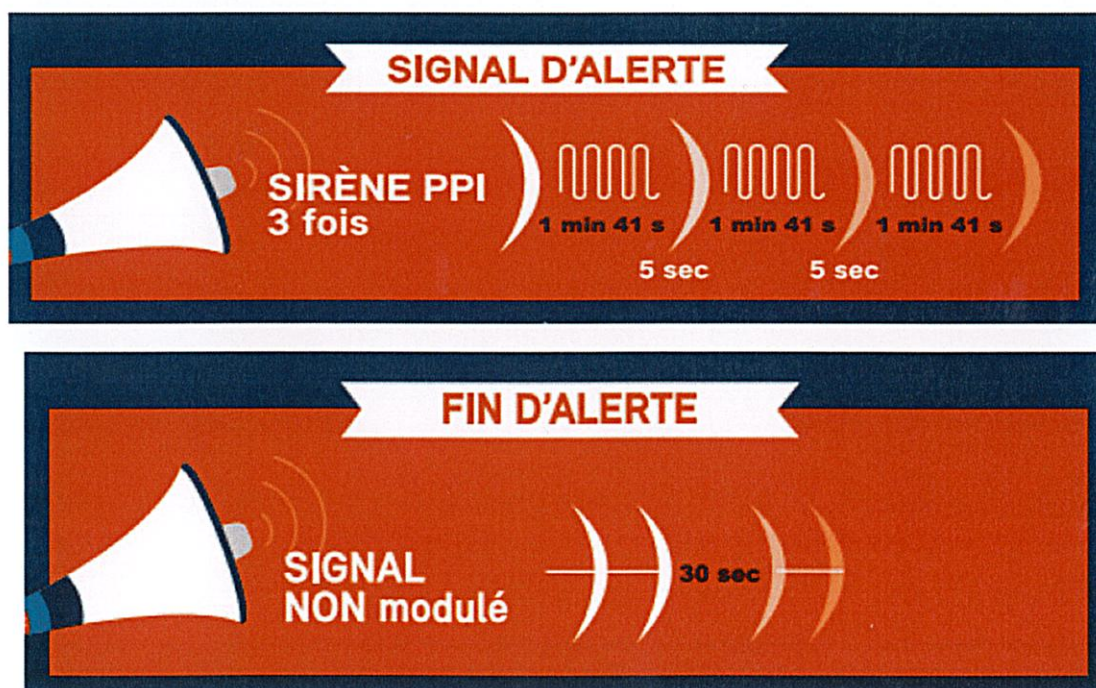
En cas de déclenchement réflexe, les mesures ordonnées par l'exploitant sont la mise à l'abri de la population sur la zone des 2 km, l'écoute des médias et les restrictions de consommation de denrées alimentaires produites localement.

En phase immédiate ou concertée, le préfet active le PPI et ordonne l'alerte aux populations par le biais du CNPE (sirènes et automate d'appel SAPRE), des médias conventionnés (France Bleu Gironde et France 3 Aquitaine), de ses réseaux sociaux (Twitter, Facebook), des sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) et des moyens communaux (sirène communale, voitures équipées de mégaphones, automate d'appel, porte à porte...).

FR-Alert, à la main du directeur des opérations (DO) peut également être utilisé.

Le signal national d'alerte décline les comportements à adopter comme suit :

- mise à l'abri dans un bâtiment : 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes. Cette mise à l'abri s'accompagne de la mise à l'écoute des médias et d'une consigne de restriction de consommation des denrées alimentaires ;
- évacuation : un cycle d'une durée minimum de 2 minutes composé d'émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes ;
- fin de l'alerte : un signal continu de 30 secondes annonce la fin de l'alerte.



La prise de comprimés d'iode



Les personnes résidant ou travaillant dans la zone PPI disposent de comprimés d'iode. La distribution de ces comprimés est assurée préventivement par les pharmacies d'officine de la zone en vous munissant d'un justificatif de domicile.

Ces comprimés ne doivent être pris que lorsque la consigne est donnée par le préfet.

GLOSSAIRE :

- CNPE : Centre Nucléaire de Production d'Électricité
- PUI : Plan d'Urgence Interne
- PPI : Plan Particulier d'Intervention
- SAIP : Système d'Alerte et d'Information des Populations

CII : cii Télécom, système d'alerte de la population locale

FR-Alert : système d'alerte de la population nationale